

19 - Conventions-cadre avec les associations inscrites au Volet Enfance du Contrat Enfance et Jeunesse

Mme REBRAB, Conseillère Municipale Déléguée, Rapporteur : Le Contrat Enfance et Jeunesse, conclu entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville, a été renouvelé pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018. Il définit et encadre les modalités d'intervention, de calcul et de versement de la Prestation de Service Enfance et Jeunesse (PSEJ), versée par la Caisse d'Allocations Familiales.

Au titre du volet Enfance de ce contrat, bénéficient également de la PSEJ les associations suivantes : l'Antenne Petite Enfance et La Maison Verte de Besançon.

La Ville de Besançon subventionne, avec la Caisse d'Allocations Familiales, le fonctionnement de la structure multi-accueil gérée par Antenne Petite Enfance et l'Espace Enfants de la Maison Verte de Besançon dans le but d'offrir une offre de qualité au service des familles dans le domaine de la Petite Enfance.

Pour atteindre ces objectifs, il est proposé la signature d'une convention-cadre respectivement avec l'Antenne Petite Enfance et la Maison Verte, qui définit les conditions dans lesquelles la Ville attribue une subvention pour le fonctionnement de chacune des structures en complément des financements apportés par la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs et de la participation des familles.

La convention-cadre définit les modalités de reversement de la Prestation Enfance Jeunesse servie par la CAF aux deux associations au titre au Contrat Enfance Jeunesse et le principe de la participation de la Ville au financement du fonctionnement des associations par le versement d'une subvention dont le montant, à l'exclusion de celui attribué au titre de 2016, sera défini annuellement par un avenant.

En tout état de cause, la Ville ne garantit pas l'équilibre financier des associations et ne garantit pas d'une année à l'autre, le maintien du même niveau de subvention que l'année précédente.

Les versements de la PSEJ et de la contribution Ville interviendront aux dates suivantes :

- 50 % de la subvention au mois de mars,
- 30 % de la subvention au mois de juin,
- 20 % de la subvention au mois d'octobre.

Les montants prévisionnels de subvention au titre de la PSEJ sont de 62 442,81 € par an de 2015 à 2018 pour l'Antenne Petite Enfance et de 8 545,78 € par an de 2015 à 2018 pour la Maison Verte.

Les deux conventions-cadre entreront en vigueur à la date de leur signature et expireront au 31 décembre 2018, date de fin du Contrat Enfance Jeunesse.

Pour la Maison Verte, au titre de 2016, la contribution de la Ville s'élève à 49 205 €, qui se décompose en 19 448 € de subvention et 29 757 € de compensation de dégressivité PSEJ.

Pour l'Antenne Petite Enfance, au titre de 2016, la contribution de la Ville s'élève à 119 378 €, qui se décompose en 99 810 € de subvention et 19 568 € de compensation de la dégressivité PSEJ.

Ces subventions seront prélevées sur les lignes de crédit 65.64.6574.0093013.44000 (Antenne Petite Enfance) et 65.64.6574.0093013.44000 (Maison Verte).

Propositions

Le Conseil Municipal est invité :

- à se prononcer sur le principe d'une convention-cadre avec l'Antenne Petite Enfance et avec la Maison Verte,

- à autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les conventions-cadre,

- à approuver le versement des contributions susvisées auxdites associations, selon les modalités définies.

«M. LE MAIRE : Y a-t-il des remarques ? Des abstentions ? Des oppositions ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 4, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Récépissé préfectoral du 11 mars 2016.